



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES

VILLE DE DAX

Direction fêtes et grands évènements

ADG 2025-473

## FÊTES DE DAX

**Du mercredi 13 août 2025 au dimanche 17 août 2025**

**Réglementation de la circulation et du stationnement**

**Parc Théodore Denis et Boulevard Paul Lasaosa**

### Le MAIRE de la Ville de DAX,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-6, L.2214-3, L.2215-1 et L.5216-5,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles L.325-1 et suivants, L.411-1 et R.417-10,

**VU** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,

**VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction ministérielle du 22 mars 1982 fondant les principes de la signalisation directionnelle,

**VU** l'arrêté municipal du 14 mai 1979 modifié, portant réglementation de la circulation sur le territoire de la commune de DAX,

**VU** l'arrêté municipal n°ST2024-0220 rendu exécutoire le 04 avril 2024, portant réglementation du stationnement sur le territoire de la Commune de DAX,

**VU** les délibérations en date du 16 décembre 2015 de la Communauté d'Agglomération du Grand DAX et du 17 décembre 2015 de la Ville de DAX approuvant la définition de l'intérêt communautaire de la voirie et portant transfert de la compétence création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire à la Communauté d'Agglomération du Grand DAX,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison du déroulement des manifestations organisées pendant les fêtes de DAX du **mercredi 13 août 2025 au dimanche 17 Août 2025**, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, dans le parc Théodore Denis et sur le boulevard Paul Lasaosa,

### ARRÊTE :

#### ARTICLE 1 : PARC THÉODORE DENIS

**Conformément aux prescriptions du plan Vigipirate et de son niveau maintenu «Urgence attentat», l'accès des véhicules au parc Théodore Denis est strictement réglementé :**

**Du mercredi 13 août 2025 au dimanche 17 Août 2025 inclus**, la circulation et le stationnement dans le parc Théodore Denis sont interdits à tous véhicules, sauf véhicules autorisés :

- les véhicules de service de la ville de Dax, du Grand Dax
- les véhicules des services de police,
- les véhicules de sécurité et de secours,
- les véhicules munis d'une autorisation spéciale délivrée par la ville de Dax

Les véhicules munis d'un laissez-passer seront autorisés à pénétrer dans le parc Théodore Denis :

le mercredi 13 août 2025 de 4h à 8h30 et de 18h à 19h30 en raison de l'organisation de DAX LA LANDAISE,

le jeudi 14 août 2025 de 4h à 8h30 et de 18h30 à 20h00 en raison de l'organisation de DAX AUX ENFANTS,

le vendredi 15 août 2025, samedi 16 août 2025 et dimanche 17 août 2025 de 4h à 10h00.

En dehors de ces horaires, un point de livraison sera accessible **sauf autorisation contre les corrales.**

Adusé en préfecture le 07/07/2025  
040-21400887-20250630-ADG2025473-AR  
Date de réception préfecture : 07/07/2025

## **ARTICLE 2 : BOULEVARD PAUL LASAOSA**

Le stationnement sera interdit **du dimanche 10 août 2025 à 6 h au lundi 18 août 2025 inclus**, sur le Boulevard Paul Lasaosa sauf véhicules autorisés, des deux côtés de chaque voie de circulation entre le giratoire du pont des arènes/boulevard Yves du manoir et le giratoire Boulevard Saint-Pierre/Boulevard des Sports.

La circulation est interdite **du mercredi 13 août 2025 au dimanche 17 août 2025 inclus de 10h à 4h**, hormis pour les véhicules munis d'un laissez-passer pour accéder au Parc Théodore Denis, sur les deux voies du boulevard Paul Lasaosa entre le giratoire du pont des arènes / boulevard Yves du Manoir et le giratoire boulevard Saint-Pierre / boulevard des Sports.

Cette interdiction est renforcée **le mercredi 13 août 2025 et le dimanche 17 août 2025** en raison de la Fériascapade et de la corrida à cheval :

- La circulation est interdite **le mercredi 13 août 2025 à partir de 7h**, hormis pour les véhicules munis d'un laissez-passer, boulevard Paul Lasaosa sur la voie longeant la cour de la conciergerie, du Boulevard Yves du Manoir au rond point boulevard Saint-Pierre/ boulevard des Sports.

- La circulation est interdite **le dimanche 17 août 2025 à partir de 7h** boulevard Paul Lasaosa sur la voie longeant la cour de la conciergerie du Boulevard Yves du Manoir à l'entrée du parc Théodore Denis, en raison de la corrida à cheval.

## **ARTICLE 3 : INFORMATION**

Des panneaux de signalisation aux normes en vigueur seront mis en place par les Services Techniques de la Communauté d'Agglomération du Grand DAX en sa qualité de gestionnaire de la voirie communale afin de matérialiser les interdictions de circulation et de stationnement des véhicules.

## **ARTICLE 4 :**

Le non-respect des mesures prises dans le cadre du présent arrêté, donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal et/ou pourra amener les forces de police, à requérir la mise en fourrière des véhicules en infraction, aux frais exclusifs de leurs propriétaires, en application des articles L325-1 et suivants, R325-1 et suivants du code de la route. Le non-respect desdites mesure sera également verbalisé par une contravention de 2ème classe.

## **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera communiqué sans délai à la Communauté d'Agglomération du Grand DAX qui en accuse réception immédiatement, et fera l'objet d'un affichage sur les voiries concernées.

## **ARTICLE 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de DAX, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération du Grand DAX, Monsieur le Commissaire de Police de Dax et Monsieur le responsable de la Police Municipale de Dax.

Fait à Dax, le 30 juin 2025

**CERTIFIE EXECUTOIRE,**  
Notifié le 07 JUL. 2025



Le Maire,  
**Julien DUBOIS**  
Président du Grand Dax

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau. Après réception et après avoir vérifié l'adresse suivante : Villa Noulbos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.acos.gouv.fr> (049 21400087-20250630) ADG2025473-AR  
Date de réception préfecture : 07/07/2025